



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 27 avril 2023
Procès-verbal n°26

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU - Michel BARRY - Philippe DEHOUSELLE - Mathias EXPOSITO - René GOURIN

Excusé :

- M. Azzedine IAKINI

⇒ Match n° 25562424 du 22/04/2023 – LOURDES F.C. 2 / HORGUES-ODOS.BARBAZAN.BORDES 1
Départemental 1 - U17

Les faits : Match non joué

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de HORGUES ODOS reçu le vendredi 21 avril 2023 à 21h55 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de HORGUES-ODOS/BARBAZAN/BORDES.

Club de HORGUES ODOS F.C. :

- Amende 1er forfait championnat jeunes : 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Nicolas BRUZEAUD